

Direction des Mobilités

Service Stratégie et gestion du stationnement

Aux résidents et abonnés Résidéo

Strasbourg, le 14/09/ 2022

Objet : IMPORTANT – Date limite 15/11/2022 - résidents ZFE-m

Madame, Monsieur,

La Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Après une année dite pédagogique en 2022, les véhicules les plus polluants, non classés ou classés Crit'Air 5, ne pourront définitivement plus circuler et stationner sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2023, sauf dérogation.

Ainsi, pour circuler et stationner dans la ZFE-m à partir du 1^{er} janvier 2023, une vignette Crit'Air autorisée (Crit'Air 0 à 4) devra être obligatoirement apposée derrière le pare-brise du véhicule. Ceux qui n'en auront pas, seront considérés en infraction et verbalisables (montant de 68 €).

Afin de vous permettre de conserver votre statut de résident (stationnement sur voirie et abonnés Résidéo) après le 31 décembre 2022, nous vous prions de bien vouloir produire un justificatif Crit'Air, pour chacun des véhicules inscrits dans votre dossier, et ce, **avant le 15 novembre prochain.**

Pour ce faire, il vous suffit de transmettre une photo de la vignette Crit'Air (même si celle-ci est apposée derrière le pare-brise) mentionnant l'immatriculation du véhicule.

L'envoi peut se faire par mail, par courrier ou en vous rendant à la Boutique du stationnement, aux adresses et horaires habituels rappelés ci-dessous.

Les véhicules ne justifiant pas d'une vignette Crit'Air de 0 à 4 verront, par conséquent, leur droit au titre de résident abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, toute demande relative au statut de résident (renouvellement, changement de véhicule, abonnement Résidéo, etc.) devra dorénavant être accompagnée du justificatif « vignette Crit'Air », en plus des pièces à fournir habituellement.

Si vous avez déjà acheté des forfaits mensuels valables en 2023 et que votre véhicule n'est plus autorisé à stationner à compter du 1^{er} janvier 2023, vous pourrez obtenir le remboursement de vos forfaits en en faisant la demande auprès de la Boutique du stationnement (par mail ou courrier) en joignant un RIB.

Pour acquérir la vignette Crit'Air, il vous suffit de vous rendre sur le site internet du gouvernement : www.certificat-air.gouv.fr/demande.

Enfin, pour mémoire, il s'agit d'une première étape de la ZFE-m. Ainsi, les véhicules Crit'Air 4 seront interdits au 1^{er} janvier 2024, les véhicules Crit'Air 3 seront interdits au 1^{er} janvier 2025 et les véhicules Crit'Air 2 seront interdits au 1^{er} janvier 2028.

Le site zfe.strasbourg.eu est à votre disposition pour toutes informations utiles concernant ces mesures ainsi que les possibilités de dérogation.

Vous pouvez également contacter l'Agence du Climat pour obtenir un conseil personnalisé et gratuit concernant votre mobilité, par mail à agenceduclimat-strasbourg.eu/contact, et par téléphone au 03 69 24 82 82, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et le samedi jusqu'à 12h00.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.


Julie KEMPKEN
Cheffe de service

Rappel de nos coordonnées :

Adresse mail de la boutique du stationnement : stationnement.residant@strasbourg.eu

Adresse postale : Ville et Eurométropole de Strasbourg / Stratégie et gestion du stationnement - Boutique du stationnement / 1 Parc de l'Etoile / 67076 STRASBOURG CEDEX.

N° de téléphone : +33 (0)3 68 98 51 18 (Allo Résidant)